



Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole

*DIRECTION DE POLE GESTION DE L'ESPACE PUBLIC*

---

## CONVENTION TRANSACTIONNELLE

**ENTRE :**

- La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole représentée par  
Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, Eugène CASELLI,

**D'UNE PART**

**ET :**

- Le mandataire du groupement solidaire SITETUDES – STOA Architecture la  
**Société SITETUDES** sise 132 Cours Charlemagne, 69 002 LYON représentée par son Responsable  
d'Agence, M. Marc HERMITTE.

**D'AUTRE PART**

**IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIIT :**

### PRÉAMBULE

Courant de l'année 2009, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a lancé une consultation en vue d'obtenir une maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement de l'entrée de ville Avenue Paul SIRVENT à PLAN-DE-CUQUES.

Suite à un marché passé à procédure adaptée n°PA/09-164, le groupement SITETUDES – STOA Architecture a été retenu.

Ce marché comprend les éléments suivants, au sens du décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 et de l'arrêté du 21 Décembre 1993 :

AVP – Etudes d'avant projet  
PRO – Etudes de projet  
ACT – Assistance aux contrats de travaux  
VISA – Visa des documents  
DET – Direction de l'Exécution des Travaux

**Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2011**

OPC - Ordonnancement Pilotage Coordination  
AOR – Assistance aux Opérations de Réception  
GAR – Assistance lors des années de parfait achèvement

*1/ Identification du montant initial du marché :*

Le montant initial du marché (forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre), tel qu'il résulte de l'article 7 du cahier des charges s'élève à 20 475 Euros HT pour un pourcentage de rémunération de 3,5% du coût prévisionnel des travaux initialement fixé à 585 000 Euros HT.

Or, après notification de ce contrat au groupement, il s'est avéré que le coût prévisionnel des travaux devait être largement réévalué : en effet, celui-ci doit être fixé désormais à **937 735 Euros HT** (soit une hausse de 60% comparativement au coût prévisionnel initial).

*2/ Montant des prestations réalisées :*

Compte tenu de son montant prévisionnel modifié et de l'importance des travaux à réaliser, il a été convenu de résilier le présent marché et de régler les sommes dues au groupement SITETUDES – STOA Architecture relativement aux études déjà réalisées.

L'objet de ce protocole porte sur la somme globale de 11 411,77 Euros HT soit 13 648,48 Euros TTC correspondante à la partie des études effectuées compte tenu du coût prévisionnel exact des travaux révisé à 937 735 Euros HT (voir pièce jointe au présent protocole), de la partie des études déjà réglées (phase AVP, soit 2 248,16 Euros HT) et du taux de rémunération fixé contractuellement par le titulaire à 3,5%.

*3/ Négociation du montant :*

Le groupement SITETUDES – STOA Architecture ayant assuré ses missions et voulant faire valoir ses droits, a réclamé le paiement de ces prestations ainsi exécutées pour le montant sus-indiqué.

Le montant initialement prévu dans le marché correspondait à 7 119,16 Euros HT (soit 8 514,52 Euros TTC), conformément à la décomposition du prix par mission annexée au marché.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a informé le mandataire du groupement SITETUDES – STOA Architecture d'une demande de négociation sur la base d'une augmentation de 15% du montant initialement prévu dans la décomposition du prix par mission et co-traitants pour les missions PRO et ACT réalisées, soit 8 187,03 Euros HT (soit 15% des 7 119,16 Euros HT).

Le montant négocié est de **8 187,03 Euros HT** soit **9 791,69 Euros TTC**.

Au titre du marché, ont déjà été payées, des factures correspondantes à 100% à la part de la mission AVP au titulaire et sous traitant, pour un montant total de 2 248,16 Euros HT.

En contrepartie, la Communauté Urbaine s'engage à prendre en charge la partie restante des études à effectuer.

*4/ Montant total objet du protocole :*

Le groupement SITETUDES – STOA Architecture a accepté cette remise. Par conséquent, il est convenu qu'est dû pour solde de tout compte au titre de la présente opération, la somme de **8 187,03 Euros HT** soit **9 791,69 Euros TTC**.

Les parties se sont rapprochées pour mettre fin à ce différend dans le cadre d'une procédure transactionnelle.

**CELA ÉTANT RAPPELÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

#### **ART. 1 : OBJET DE LA TRANSACTION**

Le présent protocole a pour objet de régler les sommes dues au titre des études effectuées par le groupement SITETUDES – STOA Architecture dans le cadre de la maîtrise d'œuvre d'aménagement de l'entrée de ville Avenue Paul SIRVENT à PLAN-DE-CUQUES.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, sur le fondement de l'enrichissement sans cause, accepte de verser au groupement SITETUDES – STOA Architecture, les sommes dues au titre des études effectuées.

#### **ART. 2 : ACCORD DES PARTIES**

Le groupement SITETUDES – STOA Architecture obtient le règlement des sommes ci-après au titre des études effectuées :

- En phase PRO : 5 620,39 Euros HT
- En phase ACT : 1 498,77 Euros HT

La Communauté Urbaine, compte tenu de l'importance des travaux réalisés, accepte de réévaluer ce montant de 15%, soit à **8 187,03 Euros HT**.

Le montant total à régler, après transaction, s'élève donc à **8 187,03 Euros HT** soit **9 791,69 Euros TTC** pour solde de tout compte.

Le paiement des sommes à régler au titre de la présente transaction sera effectué par le Receveur des Finances de Marseille Provence Métropole au mandataire du groupement.

#### **ART. 3 : EFFET DE LA TRANSACTION**

La présente convention transactionnelle règle définitivement le différend de la situation qui est visée.

Le dit protocole ayant pour but de mettre fin à toutes les controverses entre les soussignés comporte des concessions réciproques de part et d'autre, et constitue, à ce titre une transaction.

Il se trouve, de ce fait, soumis aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil et, en particulier, l'article 2052 de ce code aux termes desquels « les transactions entre les parties ont l'autorité de la chose jugée en dernier ressort ».

Fait à Marseille

Le

Pour le groupement  
SITETUDES – STOA Architecture

Le Président de la Communauté  
Urbaine Marseille Provence  
Métropole ou son Représentant